



200203pv

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 9 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Éric PIERRE, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Laurence NIQUET, François FOSSOUX, Jean-Paul DERONZIER, Jérémy JOSNET, Johann JARROUX, Orlane RAGOT

Représentés :

Absents : Jean-Philippe TAVARES, Edwige BALDACCHINO

Secrétaire de séance : Éric PIERRE

Ordre du jour :

- 1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2020
- 2°- Approbation du compte de gestion 2019
- 3°- Approbation du compte administratif 2019
- 4°- Modification des statuts de la Communauté de Communes
- 5°- Autorisations d'urbanisme
- 6°- Demande de subvention 2020 « La Fontaine Aux Livres »
- 7°- Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2020

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Approbation du compte de gestion 2019

Sur le rapport de Monsieur Daniel AUDIBERT, Maire-adjoint en charge des Finances, LE Maire s'étant retiré au moment du vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-18 du Conseil municipal du 08 avril 2019, portant budget primitif 2019,

Page 80 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

VU la délibération n° 2019-37 du Conseil municipal du 16 décembre 2019, portant décision budgétaire modificative n°1,
APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être assuré que le Comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le Comptable public et ses services,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la Journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DIRE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2020-04

3° - Approbation du compte administratif 2019

Sur le rapport de Monsieur Daniel AUDIBERT, Maire-adjoint en charge des Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-18 du Conseil municipal du 08 avril 2019, portant budget primitif 2019,

VU la délibération n° 2019-37 du Conseil municipal du 16 décembre 2019, portant décision budgétaire modificative n°1,

LE Maire s'étant retiré au moment du vote,

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE DONNER** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2019 ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs en conséquence dans le tableau détaillé ci-après :

VALEUR EN EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2019	465 364.41	607 704.92	664 289.44	296 717.58	1 129 653.85	904 422.50
Solde d'exécution de l'exercice 2019		142 340.51		- 367 571.86		- 225 231.35
Résultat reporté 2018		100 000.00		304 158.31		404 158.31
RESULTATS CUMULES		242 340.51	63 413.55			178 926.96

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2020-05

4° - Modification des statuts de la Communauté de Communes

Sur le rapport de Monsieur Christophe GUITTON, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L5214-16,

Vu les statuts de la communauté de communes Fier et Usse,

Vu la délibération de la communauté de communes Fier et Usse n°2020-12 en date du 6 février 2020 portant sur la modification statutaire de la CCFU.

Il est nécessaire de mettre en conformité les statuts de la CCFU afin d'intégrer les évolutions législatives suivantes :

- la prise en considération de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et lutte contre les installations illicites qui a complété la compétence obligatoire des communautés de communes en matière d'accueil des gens du voyage en ajoutant la création des aires d'accueil et des terrains locatifs familiaux. La compétence doit est décrite comme suit : « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de [l'article 1er de la loi n° 2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

- les modifications apportées par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Les dispositions de cette loi prévoient que la compétence « assainissement des eaux usées » soit obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, comprenant l'assainissement collectif et non collectif mais pas la gestion des eaux pluviales, qui reste ainsi une compétence facultative. De la même façon, la compétence eau est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

- La suppression des compétences optionnelles, remplacées par les compétences supplémentaires.

- La distinction des actions d'intérêt communautaire des statuts, lesquels ne doivent fixer que les compétences transférées. La définition de l'intérêt communautaire associé à l'exercice d'une compétence transférée à un EPCI à fiscalité propre relève d'une simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers.

En vue de l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire, il est également proposé de procéder à la modification statutaire suivante :

Transfert des communes à la communauté de communes des compétences complémentaires à la mise en œuvre de la GEMAPI, à savoir les items 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement tels que définis :

o(6°) La lutte contre la pollution,

o(7°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,

o(11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, nécessaires à la mise en œuvre des actions du Syndicat,

o(12°) L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette mission inclut notamment la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques par l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et l'animation de démarches contractuelles de type « Contrat de Rivières » et « Plan de Gestion de la Ressource en Eau » (PGRE).

Cette compétence est inscrite au titre des « Autres compétences supplémentaires » - article onze B)2 des statuts.

Il convient enfin de modifier l'article cinq - Représentation afin de prendre en compte la répartition des sièges au sein du conseil communautaire défini, pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2029-0043 du 19 septembre 2019.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Usse.
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2020-06

5° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par **Éric PIERRE**, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Déclaration préalable DP07420220X0001 Jean-Paul DERONZIER, route du Juiiard - pour une réfection de toiture - avis **favorable**

Dossiers en cours d'instruction :

- **Déclaration préalable** DP07420220X0002 Christian et Joël POCHAT, Vers le Château pour la réfection de toitures
- **Déclaration préalable** DP07420220X0003 Mairie de Nonglard, route de la Pièce pour la construction de sanitaires publics
- **Déclaration préalable** DP07420220X0004 Clément VIVIAN, route du Juiliard pour la fermeture d'un ancien silo
- **Déclaration préalable** DP07420220X0005 Dominique BOUVET, chemin de Vaulx pour la construction d'un abri de jardin
- **Déclaration préalable** DP07420220X0006 Audrey PUTHOD, route du Juiliard pour une réfection de toiture
- **Permis de Construire** PC07420220X0001 Hamza BOUDHAFRI, impasse du Bocher pour la construction de deux villas
- **Permis de Construire** PC07420216X0015M IMMODEC, impasse du Bocher - permis modificatif

6° - Demande de subvention 2020 « La Fontaine Aux Livres »

Sur le rapport de Madame Orlane RAGOT, Conseillère municipale en charge des associations.

A la demande de la présidente de « La Fontaine aux Livres », association gérant la bibliothèque, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention de l'année 2020 et de fixer le montant de celle-ci à 991,50 € (neuf cent quatre-vingt-onze euros et cinquante cents) afin de compléter le fond de livres disponibles et de créer des animations pour le développement culturel des enfants scolarisés.

La subvention est calculée sur la base de 1,50 € (un euro et cinquante cents) par habitant.

Le dernier recensement de la population de Nonglard a arrêté à 661 (six cent soixante-et-un) le nombre d'habitants.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2020-07

7° - Informations diverses

Coronavirus :

Il est rappelé aux habitants de Nonglard qu'en raison de la crise du Covid-19, il est fortement conseillé de limiter les regroupements non indispensables de personnes. Toutefois si vous devez tout même vous réunir, tout contact doit être proscrit et une certaine distance conservée.

Organisation des élections : des dispositions particulières vont être prises pour que vous puissiez voter en toute sécurité. Elles seront affichées à l'entrée du bureau de vote.

Périscolaire : Compte tenu de la situation sanitaire, trois personnes travaillant pour le périscolaire ne peuvent pas venir pour le moment. Nous tenons à remercier le personnel restant, les élus et les parents qui se sont portés volontaires pour aider à pallier ce manque d'effectif. La situation pouvant perdurer un temps indéterminé, l'équipe périscolaire aura besoin du renfort des parents.

